



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20251007-2025-44-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-44

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoirs : 1

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs AIMAR Romain, COLOMB Christophe, FAILLET Martial, MERLINO Eric, PETRONE Dominique. Mesdames MATHIEU Anne-Hélène, OUILLON Bélinda, THONIEL Dominique.

Absent/Excusé : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, RAHMANI Mourad.

Excusé ayant donné procuration : Sylvie PEGOURIE à Dominique PETRONE.

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL

Objet : Refacturation aux habitants du coût d'intervention d'une entreprise pour la mise en conformité des haies empiétant sur le domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2212-2 confiant au maire le soin d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 114-2 relatif aux obligations des riverains concernant l'entretien de leurs plantations,

VU les lettres recommandées avec accusés de réception de mise en demeure régulièrement adressées aux propriétaires concernés, restées sans effet ou non retirées,

CONSIDERANT que l'envahissement du domaine public par des haies ou plantations privées nuit à la sécurité des usagers, limite la visibilité et gêne la circulation des piétons comme des véhicules,

CONSIDERANT que certains habitants, malgré les rappels et mises en demeure, ne procèdent pas à l'entretien nécessaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon usage du domaine communal, de procéder aux travaux d'élagage ou de taille par une entreprise mandatée par la commune,

CONSIDERANT qu'il est équitable que le coût de ces interventions soit supporté par les propriétaires négligents, et non par l'ensemble des contribuables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la refacturation aux propriétaires concernés du coût réel des interventions réalisées par une entreprise mandatée par la commune pour l'entretien ou la taille de leurs haies débordant sur le domaine public.
- DE PRÉCISER que cette refacturation sera effectuée sur la base de la facture acquittée par la commune.

- DE RAPPELER que cette mesure ne s'appliquera qu'après envoi d'au moins une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 30 jours.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention, commande ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, Dominique PETRONE

